

Compte rendu de séance

Séance du 31 Août 2020

L'an 2020 et le 31 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD, HANQUIEZ HUBERT, MOUILLERON MARC, OUZE BERNARD

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUILLERON MARC

Début de séance : 19 h 00

DELEGATION DE POUVOIR

Article L2122-22 Code général des collectivités territoriales
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 –
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 –

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 4600€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des loyers afférents aux biens communaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder sur la base d'un montant de 100 000 euros ou supérieur sur délibération du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

2020 - 23

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ou supérieur sur délibération du conseil municipal ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500€ ;
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inscrites dans le budget ou les plans prévisionnels de financement d'un projet approuvés par le conseil
18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la

2020-24

démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ; sur la base d'un montant de 100 000 euros ou supérieur sur délibération du Conseil Municipal

19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme JARRET rapporte les plaintes d'habitants concernant des terrains privés non entretenus. Le Maire va essayer d'agir auprès des propriétaires.

Mme Jarret demande que le compte rendu soit systématiquement envoyé aux conseillers.

Le Maire informe d'un changement d'horaire de l'agence postale du mardi au samedi : de 9h à 12h.

Mme MICHAUD est désignée référente soutien COVID.

Séance levée à: 19 h 10

En mairie,
le 03/09/2020
Le Maire
DAVID SOUCHET

